



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« 79 - Aire d'alimentation de captage fontaine bouillante - Périmètre global »

Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire «79 - Aire d'alimentation de captage fontaine bouillante - Périmètre global» au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « 79 - AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGE FONTAINE BOUILLANTE - PERIMETRE GLOBAL » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le périmètre global du PAC correspond au périmètre établi pour l'Aire d'Alimentation de Captage du forage de Fontaine Bouillante. Ce périmètre se situe principalement sur la commune nouvelle du Hom (Saint-Martin de Sallen). Il concerne aussi, dans une moindre mesure, au Nord-Ouest, la commune nouvelle de Les Monts d'Aunay (Campandré-Valcongrain) et, au Sud-Ouest, la commune de Culey-le-Patry. Le territoire a une superficie de 473 hectares dont 43% en Surface Agricole Utile, 29 % en surface urbaine et 28% en surface boisée. Le forage de Fontaine Bouillante est classé comme captage prioritaire au titre de la conférence environnementale (2014) et est inscrit dans le SDAGE 2022-2027 avec l'enjeu produits phytosanitaires.

Le forage appartient au Syndicat Mixte de Production d'Eau potable de la région Sud Bessin Pré Bocage. Il représente 1/3 de la ressource en eau du syndicat. L'exploitation du forage est déléguée à Eaux de Normandie, filiale de SUEZ, par un contrat de délégation de service public sur une période de 12 ans (2011-2023).

(Carte 1)



Périmètre global du PAEC et zone à enjeu environnemental "Qualité de l'eau" (Réalisation : SMPE Sud Bessin Pré Bocage, 2022 - Source : DRAAF de Normandie, 2022)

Le périmètre possède des éléments du zonage enjeu environnemental « Zone Humide » (Carte 2).



Périmètre global du PAEc et zone à enjeu environnemental "Zone humide" (Réalisation : SMPE Sud Bessin Pré Bocage, 2022 - Source : DREAL de Normandie, 2019 / OpenStreetMap, 2022)

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Les enjeux environnementaux retenus pour le PAEc présenté sont :

- Enjeu Qualité de l'eau ;
- Enjeu Zone Humide.

L'enjeu « Qualité de l'Eau » est l'enjeu dominant pour le PAEc AAC Fontaine Bouillante. En effet, le périmètre du PAEc correspond à celui de l'Aire d'Alimentation de Captage du forage de Fontaine Bouillante. Le périmètre se situe dans sa totalité dans le ZEE Eau (Carte présentée dans la partie « 2.4 Cartes du PAEc, 2.4.1 Périmètre global et zones à enjeux). De plus, la finalité du captage est de fournir une eau de qualité et en quantité pour l'Alimentation en Eau Potable des usagers adhérents au SMPE Sud Bessin Pré Bocage. L'objectif est d'avoir une eau brute respectant les normes de potabilité pour limiter les traitements de l'eau.

Or, il y a une problématique récurrente au niveau des produits phytosanitaires.

Pour cela, il est nécessaire de travailler en amont avec les agriculteurs pour limiter, voire stopper, les pollutions diffuses liées aux pratiques agricoles. Les MAEc sont l'une des réponses possibles pour atteindre cet objectif.

Concernant le second enjeu, Zone Humide, il est important de l'inscrire comme enjeu environnemental pour le PAEc. En effet, les zones humides rendent plusieurs services écosystémiques comme, par exemple :

Filtre naturel des eaux contre les pollutions ;

Rôle tampon dans le cycle de l'eau : écrêtement des crues des rivières, soutien des faibles débits avec la restitution progressive des eaux stockées.

Elles ont une action sur la qualité et la quantité des eaux sur un territoire, en adéquation avec les objectifs fixés par le SMPE Sud Bessin Pré Bocage. Toutefois, les zones humides doivent être en bon état écologique pour pouvoir fournir ses services écosystémiques d'où l'intérêt de mettre en place des MAEc à enjeu localisé « Zone humide » même si elles ne représentent qu'une faible surface. En effet, selon les données SIG de la DREAL, les zones humides représentent environ 4,47 ha soit 1,17 % du périmètre global mais traversent 19 parcelles agricoles, représentant 44,09 hectares dont la majorité sont en prairie permanente. Pourtant, bien que peu représentées, elles ont un emplacement stratégique. Les zones humides se situent le long des affluents du ruisseau du Val Québert.

Pratiques agricoles du territoire

Une grande partie de la SAU hors prairies reçoit régulièrement du colza. Celui-ci, jusqu'à présent traité en post-semis prélevée représente un risque d'un point de vue phytosanitaire pour le captage.

De plus la pression de cette culture est forte. Une grande partie des parcelles étant sur sol séchant dans le secteur peu arrosé du Val d'Orne, il est difficile d'y implanter des cultures de printemps. Une partie non négligeable de la SAU est donc en rotation blé-orge-colza avec les crucifères revenant tous les 3 ans.

Chez les agriculteurs n'ayant pas de colza, le système est souvent plus fourrager avec la présence de maïs ensilage et les herbicides qui y sont rattachés. Néanmoins, jusqu'à présent,

la part de maïs et de protéagineux est en diminution du fait de l'éloignement des corps d'exploitations pour le maïs et de la faible valorisation des protéagineux.

Les pratiques actuelles de désherbage peuvent être modifiées à travers le désherbage mécanique sur colza. Si les expérimentations de cette pratique n'en sont qu'au début, des pistes sont envisagées.

Sur la question des herbicides maïs, le désherbage mécanique est une pratique déjà utilisée par un certain nombre d'exploitants agricoles dans le Calvados. Dépendantes des conditions météorologiques à la suite du semis de la culture, cette pratique peut aller de la substitution d'un des deux passages d'herbicides par du binage jusqu'au 100 % mécanique avec de la herse étrille ou houe rotative après le semis pour gérer le début de la culture. Ces pratiques plus dépendantes des conditions météorologiques peuvent entraîner des conséquences sur le salissement des parcelles à l'échelle de la rotation à la suite d'échecs.

Ainsi, les MAEC peuvent permettre de compenser les passages d'outils consommant plus de carburants ou les pertes de rendement liées à ces pratiques innovantes.

En parallèle, des modifications de l'assolement avec un allongement de la rotation blé-orge-colza est travaillée. L'intégration de cultures de printemps, notamment le chanvre, une culture à bas niveau d'intrants, est en cours d'étude. En effet, une filière textile est en train de s'organiser dans le Calvados. L'intégration de cultures de printemps est également possible dans les parcelles ayant une réserve hydrique suffisante, qui sont également celles les plus sensibles à l'infiltration des produits phytosanitaires vers la nappe.

Un allongement de la rotation via les cultures de printemps a l'avantage de casser le cycle des adventices. Mais un allongement avec des cultures d'hiver permettra également de voir les colzas revenir moins régulièrement sur le secteur. Les marges de ces cultures étant souvent inférieures à celles réalisées en blé, orge ou colza, la MAEC peut permettre un allongement des rotations en venant compenser ces pertes.

Avec différents types de sol et de problématiques, les réponses à l'enjeu pourront être diverses sur le secteur, tout n'étant pas adapté à toutes les parcelles. En effet, au côté de parcelles ayant du fond et donc pouvant potentiellement recevoir des cultures de printemps qui pourront exprimer leur potentiel, on a également des parcelles ayant peu de réserve utile. D'autres sont en pente rendant difficile le binage et d'autres sont trop caillouteuses pour des cultures qu'il faudrait récupérer au sol (lin, chanvre, luzerne...).

Un des enjeux du secteur est également d'amener à faire plus de prairies ou à garder les prairies dans la zone. Ainsi, la valorisation de la gestion des prairies par des MAEC, qu'elles soient fauchées ou pâturées, permet d'éviter leur retournement ou d'augmenter leur surface.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés : Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;

- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Code de la mesure	Nom de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
NO_FONB_FER4	Eau – Gestion de la fertilisation, couverture des sols et réduction des herbicides en grandes cultures - Niveau 2	Système	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver la qualité de la ressource en eau en diminuant l'utilisation des herbicides et les flux de nitrates vers les masses d'eau. - Inciter les exploitants à mettre en œuvre des pratiques agricoles ayant un effet bénéfique sur la qualité de l'eau (réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, diminution de l'utilisation de l'azote minéral, bonne localisation et entretien d'infrastructures agro-écologiques). 	248 € par hectare et par an	FEADER (80%) + Agence de l'Eau Seine-Normandie (20%)
NO_FONB_FER5	Eau – Gestion de la fertilisation, couverture des sols et réduction	Système	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver la qualité de la ressource en eau en diminuant l'utilisation des herbicides et les flux de nitrates vers les masses d'eau. - Inciter les exploitants à mettre en œuvre des pratiques agricoles ayant un effet bénéfique sur la qualité de l'eau (réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, diminution de l'utilisation de l'azote minéral, bonne localisation et entretien 	343 € par hectare et par an	FEADER (80%) + Agence de l'Eau Seine-Normandie (20%)

Code de la mesure	Nom de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
	des herbicides en grandes cultures - Niveau 3		d'infrastructures agro-écologiques).		
NO_FONB_FER6	Eau – Gestion de la fertilisation et réduction des pesticides en grandes cultures	Système	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver la qualité de la ressource en eau en diminuant l'utilisation des pesticides et les flux de nitrates vers les masses d'eau. - Inciter les exploitants à mettre en œuvre des pratiques agricoles ayant un effet bénéfique sur la qualité de l'eau (diversification de l'assolement, diminution de l'utilisation de l'azote minéral, bonne localisation et entretien d'infrastructures agro-écologiques). 	212 € par hectare et par an	FEADER (80%) + Agence de l'Eau Seine-Normandie (20%)
NO_FONB_HBV 2	Autonomie fourragère - Élevages d'herbivores - Niveau 2	Système	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le couplage des ateliers animaux et végétaux, ce qui incite les exploitants à introduire davantage d'herbe dans l'assolement, à réduire la part du maïs dans la surface fourragère et à réduire les achats de concentrés. - Accroître l'autonomie alimentaire de l'exploitation en valorisant au mieux la production d'herbe, notamment par le pâturage et en développant des nouvelles cultures. 	177 € par hectare et par an	FEADER (80%) + Agence de l'Eau Seine-Normandie (20%)
NO_FONB_HBV 3	Autonomie fourragère - Élevages d'herbivores - Niveau 3	Système	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le couplage des ateliers animaux et végétaux ce qui incite les exploitants à introduire davantage d'herbe dans l'assolement, à réduire la part du maïs dans la surface fourragère et à réduire les achats de concentrés. - Accroître l'autonomie alimentaire de l'exploitation en valorisant au mieux la production d'herbe, notamment par le pâturage et en développant des nouvelles cultures. 	233 € par hectare et par an	FEADER (80%) + Agence de l'Eau Seine-Normandie (20%)

Code de la mesure	Nom de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
NO_FONB_PRA3	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	Localisée	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer aux espaces pastoraux une utilisation qui permette une pression de pâturage adaptée aux milieux, tenant compte des risques de fermeture du milieu et de sa biodiversité. - Maintenir un équilibre de ces espaces pastoraux, en s'appuyant sur un plan de gestion qui permettra d'orienter l'exploitant vers des pratiques durables. 	72 € par hectare et par an	FEADER (80%) + Agence de l'Eau Seine-Normandie (20%)
NO_FONB_CPRA	Création de prairies	Localisée	<ul style="list-style-type: none"> - Inciter les exploitants agricoles à planter et maintenir des couverts herbacés pérennes dans des zones à enjeu environnemental, au-delà des obligations réglementaires. - Lutter contre l'érosion et améliorer la qualité des eaux en limitant les phénomènes érosifs et le lessivage des intrants. - Préserver la biodiversité car les couverts herbacés pérennes constituent des zones refuges pour la faune et la flore. - Valoriser et protéger certains paysages. - Séquestrer du carbone dans les sols. 	358 € par hectare et par an	FEADER (80%) + Agence de l'Eau Seine-Normandie (20%)
NO_FONB_IAE1	Entretien durable des infrastructures agro-écologiques – Ligneux	Localisée	L'objectif de cette mesure est d'assurer un entretien des éléments ligneux (haies, arbres isolés ou en alignement, ripisylve ou bosquet) localisés de manière favorable au regard des enjeux environnementaux du territoire, et qui sont compatibles avec la présence d'une richesse faunistique. Cet entretien est fonction du type d'élément présent et permet d'en assurer une gestion pertinente, dans l'objectif du renouvellement et de la pérennité de ces infrastructures.	800 € par hectare et par an	FEADER (80%) + Agence de l'Eau Seine-Normandie (20%)

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « 79 - Aire d'alimentation de captage fontaine bouillante - Périmètre global ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Principes de priorisation

Rang de priorité	Critères de priorisation	cf . Annexe 10 - compléments plafonnements site DRAAF	
		Conditions supplémentaires HBV	Plafonnements spécifiques HBV
1	- Fiche liaison conforme (toutes les MAEC) - Agriculteur à titre principal pour toutes les MAEC systèmes		
2	PAEC à enjeu biodiversité : toutes les MAEC sont de priorité 2 mais avec conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	1 – HBV3 par ordre décroissant d'herbe de 100 à 90 %, ayant au moins 10 UGB	6 000 € (entretien)
		2 – HBV2, HBV3 « sortants » ayant au moins 10 UGB	6 000 €
3	PAEC à enjeu eau : toutes les MAEC sont de priorité 3 mais avec conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	1 – HBV2 en « évolution » ayant au moins 10 UGB	10 000 €
		2 – HBV1 en « évolution » ayant au moins 10 UGB (uniquement départements 27 et 76)	8 000 €
		3 – HBV3 par ordre décroissant d'herbe, de 100 à 90 % (14-50-61) et de 100 à 85 % (27-76), ayant au moins 10 UGB	6 000 € (entretien)
		4 - « sortants » HBV1 (uniquement départements 27 et 76), HBV2, HBV3 ayant au moins 10 UGB	6 000 €
4	MAEC en (sous)-PAEC « zones humides » Les MAEC hors HBV sont en priorité 4. conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "biodiversité" : voir règles priorité 2 PAEC à enjeu biodiversité Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "eau" : voir règles priorité 3 PAEC à enjeu eau Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "autre", on appliquera, pour prioriser les demandeurs HBV, les mêmes modalités que celles prévues en rang de priorité 9	

5	MAEC HBV3 pour les « Sortants » ayant au moins 10 UGB herbivores PAEC à enjeu « autre »		6 000 €
6	MAEC biodiversité systèmes SHP PAEC à enjeu « autre »		
7	MAEC systèmes eau (réduction phytos et/ou ferti) PAEC à enjeu « autre »		
8	MAEC localisées - PAEC à enjeu « autre »		
9	Autres MAEC systèmes HBV avec au moins 10 UGB herbivores, par taux d'herbe décroissant	1- « sortants » HBV2 ayant au moins 10 UGB	6 000 €
		2 – Autres MAEC HBV3 et HBV2 maintien, ayant au moins 10 UGB	6 000 €
		2- Autres MAEC HBV2 évolution, ayant au moins 10 UGB	10 000 €
		2- Autres MAEC HBV3 évolution, ayant au moins 10 UGB	12 000 €
10	Autres		

IMPORTANT :

Critère de priorisation supplémentaire sur les MAEC HBV (ex BEA) pour les PAEC à enjeux EAU et BIODIVERSITE : minimum de 30 % de SAU dans le PAEC

Plafonnements toutes MAEC

MAEC	Montants annuels plafonnés à l'exploitation	Précisions HBV (ex BEA)
Système HBV (ex BEA) « sortants »	6000	plafond unique
Système HBV (ex BEA) « maintien »	6000	nouveaux en « maintien » quel que soit le niveau HBV souscrit
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 1	8000	nouveaux en « évolution* »
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 2	10000	nouveaux en « évolution* »
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 3	12000	nouveaux en « évolution* »
Système Eau niveau 1	8000	
Système Eau niveau 2	10000	
Système Eau niveau 3	12000	
MAEC Systèmes biodiversité Systèmes herbagers et pastoraux –	12000	

SHP		
MAEC localisées (hors IAE3)	16000	
MAEC localisée IAE3 - fossés	3000	
MAEC du PAEC MAZI	8000	

* **Exploitation en situation « évolution » au titre de la MAEC HBV (ex BEA)** : exploitations pour lesquelles le taux d'herbe en année 1 est inférieur de minimum 5 points à celui requis pour le niveau et sans dégradation du critère herbe entre 2022 et 2023 (modulo une faible évolution pour la sole en PT [rotation])

* **Exploitation en situation « maintien » au titre de la MAEC HBV (ex BEA)** : exploitations qui ne sont pas en « évolution »

* **« Sortants »** : bénéficiaires d'une SPE3-SPM3 [14, 50, 61] ou d'une SPE2-SPM2 [27, 76] en 2022 ou d'une CAB se terminant au 14/5/2023 (engagement 2018), sans dégradation du critère herbe entre 2022 et 2023 - y compris les bénéficiaires qui augmentent leur taux d'herbe ; le **plafond appliqué est unique : 6 000 €**

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;

Le cas échéant, si une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire présentent des exigences liées aux effectifs animaux (nombre d'UGB, chargement...), préciser :

Concernant les mesures NO_FONB_FER4, NO_FONB_FER5, NO_FONB_FER6, NO_FONB_HBV2, NO_FONB_HBV3, vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDTM soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Syndicat SMPE Sud Bessin – Pré Bocage

Place de l'Hôtel de Ville d'Aunay

– Aunay-sur-Odon –

14260 LES MONTS D'AUNAY

Contact : Célia VALAX

ingenierie@smpe-sbpb.fr

02 31 36 78 11